



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 6 février 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Damien, tenue à 11 h, le 6 février 2023, en la
salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et
forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre
Charbonneau,

Mesdames et Messieurs,

Jacqueline P. Croisetière, conseillère district 1
Jean-François Théberge, conseiller district 2
François Bessette, conseiller district 3
Michel St-Amour, conseiller district 4
Michel Charron, conseiller district 5
Christiane Beaudry, conseillère district 6

Monsieur Hugo Allaire, directeur général, est également présent,
ainsi qu'un (1) citoyen en présentiel. Aucun citoyen n'assiste à la
rencontre virtuellement.

*La présente séance du conseil se tient parallèlement en présentiel et
via télérencontre et son enregistrement sera déposé sur le site
Internet de la Municipalité.*

*Par conséquent, et afin d'éviter de nuire au bon déroulement de la
séance, il est demandé par monsieur le maire, à l'audience
présente dans la salle, de bien vouloir éviter de filmer ou
enregistrer ladite séance.*

1. PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

À 11 h, les présences sont prises et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11 h, monsieur le maire, Pierre Charbonneau, ouvre la séance.

3. DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général déclare que l'avis de convocation pour la
présente séance a été signifié dans les délais prescrits par la loi.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-02-2023

Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est
unanimentement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Présences et constatation du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Déclaration du directeur général
4. Adoption de l'ordre du jour



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 6 février 2023

5. Modification de l'entente avec développement Économique Canada 400060808 (DEC)
6. Autorisation d'achat et d'installation de jeux au parc Lachance
7. Période de questions
8. Levée de la séance

5. MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA 400060808 (DEC)

25-02-2023

Attendu que la municipalité désire toujours se prévaloir du programme d'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) Québec;

Attendu la résolution municipale 288-01-2021;

Attendu la résolution municipale 113-04-2022;

Attendu l'acceptation du 20 janvier 2023 de DEC de modifier l'entente intervenue avec la municipalité de Saint-Damien (prolongement de la durée du projet);

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

Que le conseil autorise le directeur général, monsieur Hugo Allaire, à signer l'entente modifiée avec Développement économique Canada 400060808 – selon PDEQ-FCRC - *Fonds canadien de revitalisation des communautés - Contributions* modifiée datée du 20 janvier 2023.

6. AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION DE JEUX AU PARC LACHANCE

26-02-2023

Attendu les attentes du conseil municipal en regard à l'aménagement du parc Lachance;

Attendu la soumission n° E-2022341 reçue de l'entreprise ESKAIR Aménagement;

Attendu que le règlement municipal n° 802 sur la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque que le prix est inférieur au seuil d'appel d'offres publiques décrété par le gouvernement du Québec;

Attendu la recommandation de la chargée de projet, madame Annie Jacques, ainsi que de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Julie Chênevert;

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 6 février 2023

Que le conseil autorise l'achat de jeux et l'installation auprès de l'entreprise Eskair Aménagement au coût de 106 318,60 \$ plus taxes, la soumission n° E-2022341 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que la dépense sera assurée par le poste budgétaire d'investissement, n° 23-08000-729, associé au projet du parc Lachance.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

27-02-2023

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame **Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu de lever la séance à 11 h 10.

Pierre Charbonneau
Maire

Hugo Allaire
Directeur général